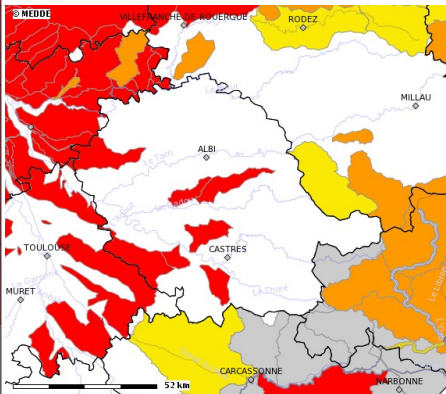


Bassin Tarn

Limitations de prélèvements :

BASSIN VERSANT*	LIMITATIONS	Carte <i>Proluvia</i> (cliquable)
Agros	Interdiction de prélever depuis le 26 juin, sauf cultures dérogoatoires.	
Ardial (En Guibaud)	Interdiction de prélever depuis le 2 juillet, sauf cultures dérogoatoires.	
Assou	Interdiction de prélever depuis le 1 Août, sauf cultures dérogoatoires.	
Bagas	Interdiction de prélever depuis le 16 juillet, sauf cultures dérogoatoires.	
Bernazobre	Interdiction de prélever depuis le 16 juillet, sauf cultures dérogoatoires.	
Rance	Prélèvements selon le calendrier des tours d'eau, hors restrictions.	
Tescou	Interdiction de prélever à partir du 4 juillet, sauf cultures dérogoatoires.	

*vous pouvez cliquer sur un bassin afin d'obtenir plus d'informations

État des lâchers pour le soutien d'étiage :

bassin versant	barrages (cours d'eau)	lâchers précédents	lâchers actuels
Bassin du Tarn	Saints-Peyres (Agout)	Arrêt des lâchers depuis le 13/08	5 m ³ /s depuis le 16/08
	Rassisse - Bancalié (Dadou)	Arrêt des lâchers depuis Rassisse le 14/08	1,05 m ³ /s depuis le 13/08 (lâchers Bancalié)
	Cammazes (Sor)	ajustement des lâchers pour satisfaire le DOE* depuis le 26/06	
	Thérondel (Tescou)	60 l/s depuis le 12/08	80 l/s depuis le 13/08

Taux de remplissage :

Cliquer ici afin de connaître les taux de remplissage
des principales réserves du département du Tarn

Détail de l'hydrologique des cours d'eau et des restrictions :

- **Agout** : RAS

- **Agros** : le débit moyen journalier de l'Agros est inférieur au débit de crise* (fixé à 20 l/s) depuis le 25 juin. Il est même quasi inexistant depuis le 8 juillet.

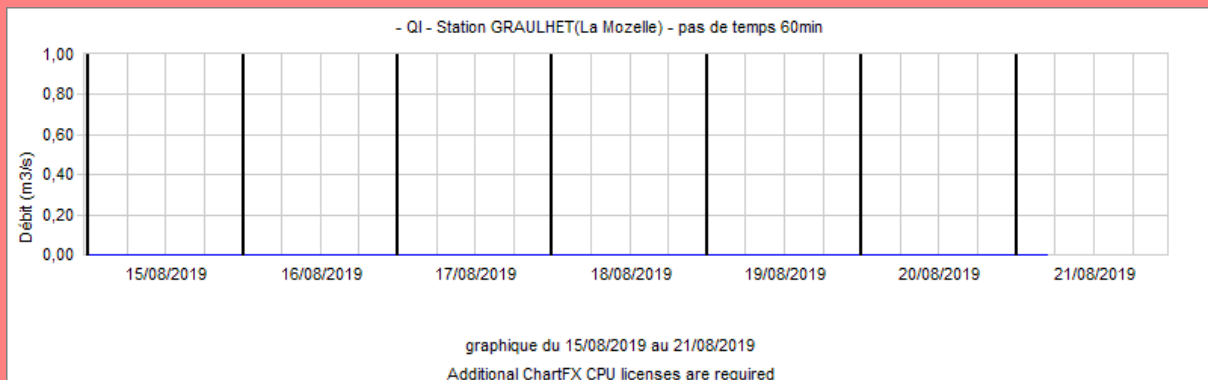
TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 26 juin 2019.

Toutefois :

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Agros)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoire** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

- **Ardial (En Guibaud)** : le débit mesuré à la station de Guitalens est inférieur au débit de crise* (fixé à 20 l/s).

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 2 juillet 2019.

(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Ardial)

La station de mesure automatique des débits de l'Ardial à Guitalens n'est pas fonctionnelle.
Les débits sont actuellement mesurés manuellement par des agents de la DDT.

- **Assou :** le débit moyen journalier de l'Assou est inférieur au débit de crise* (fixé à 65 l/s) depuis le 7 Août.

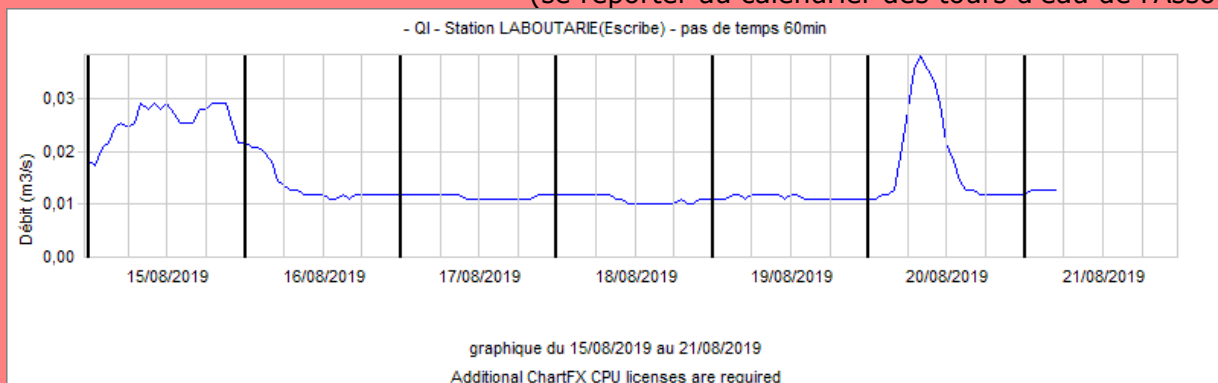
TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 19 juillet 2019.

Toutefois :

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

(se reporter au calendrier des tours d'eau de l'Assou)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoire** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre d'information**.

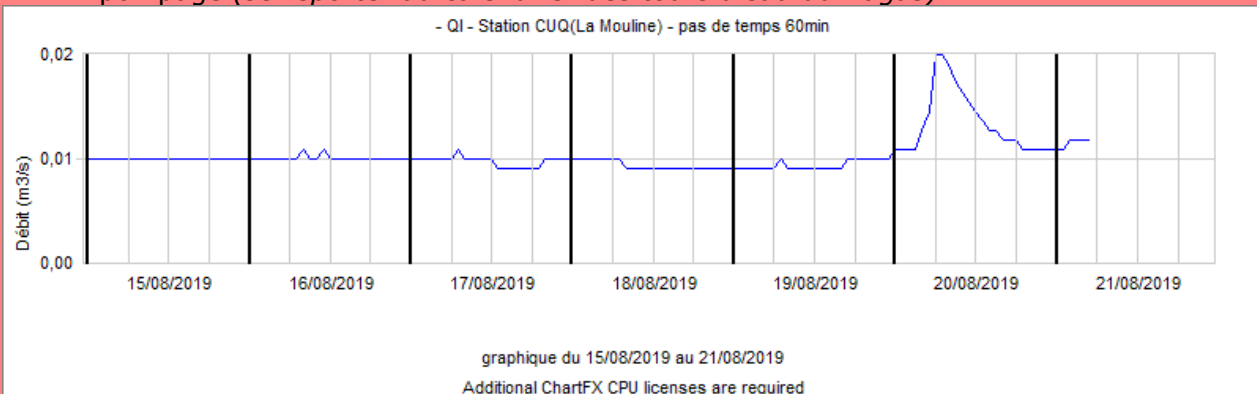
- **Bagas** : le débit moyen journalier du Bagas est inférieur au débit de crise* (fixé à 20 l/s) depuis le 14 juillet.

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 16 juillet 2019.

Toutefois :

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2. Il sera fait application du tableau de tours d'eau de niveau 2 pour chacun des irrigants concernés par cette dérogation.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage. *(se reporter au calendrier des tours d'eau du Bagas)*



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoire** et son destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre informatif**.

- **Bernazobre** : le débit moyen journalier du Bernazobre est inférieur au débit de crise* (fixé à 20 l/s) ; il est remonté brièvement suite aux précipitations du week-end dernier, mais pas assez longtemps pour permettre une levée des restrictions.

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SUR LE COURS D'EAU DU BERNAZOBRE, SES AFFLUENTS ET EN NAPPE SONT INTERDITS à partir du 18 juillet 2019 à 8h00.

Toutefois :

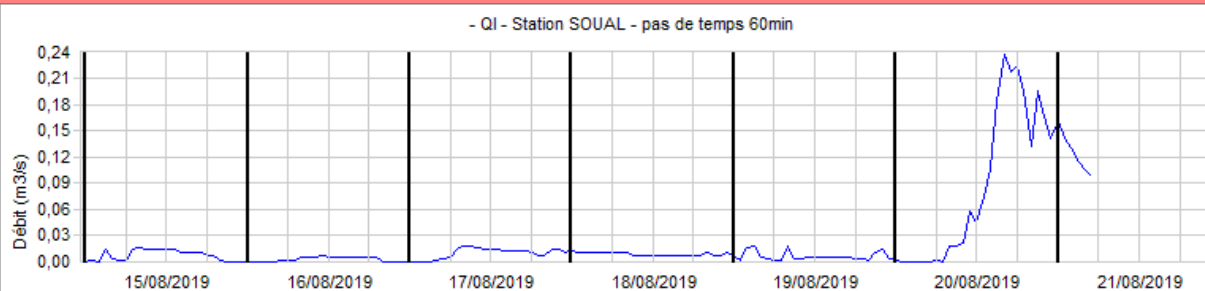
les cultures légumières et maraîchères le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient du niveau 2 de limitation des prélèvements soit 3,5 jours par semaine, comme suit :

- **Prélèvements interdits en rive droite** du Bernazobre ainsi que ses affluents situés en rive droite : du jeudi 20 heures au lundi 8 heures ;
- **Prélèvements interdits en rive gauche** du Bernazobre ainsi que ses affluents situés en rive gauche : du lundi 8 heures au jeudi 20 heures.

Sont également interdits sur les communes d'Escoussens, Naves, Saïx et Sémalens :

- le remplissage complet des piscines ;
- le lavage des véhicules en dehors d'une station de lavage ;
- le nettoyage des terrasses et des façades ne faisant pas l'objet de travaux ;
- l'arrosage des pelouses et espaces verts ;
- le remplissage diurne des piscines pour leur remise à niveau ;
- l'arrosage diurne des potagers ;

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.



graphique du 15/08/2019 au 21/08/2019
Additional ChartFX CPU licenses are required

Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoire** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre informatif**.

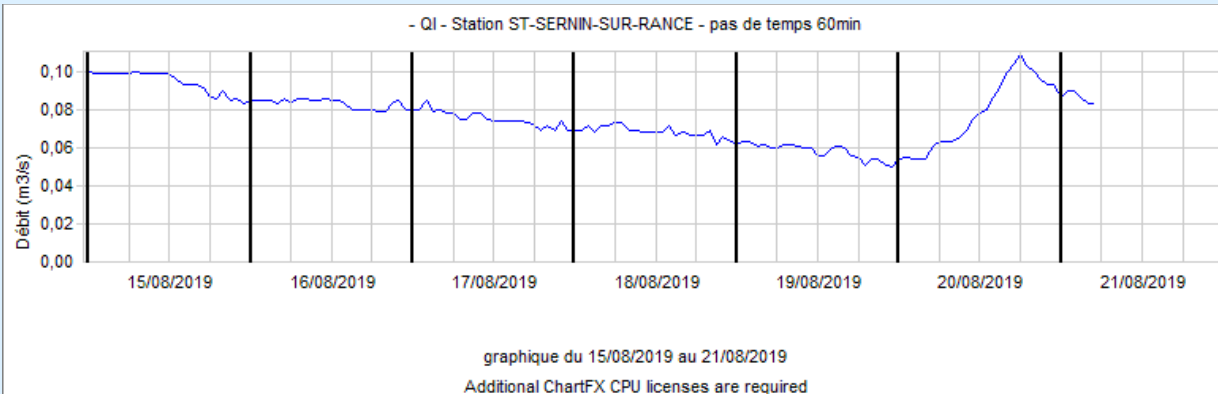
- **Dadou** : RAS

- **Girou** : RAS

- **Rance** : les débits enregistrés à la station de St-Sernin sont supérieurs au QAR* (fixé à 72 l/s).

LES PRELEVEMENTS SONT REGIS PAR LES TOURS D'EAU DE NIVEAU 1 (équivalent hors restriction pour ce bassin là).

(se reporter au calendrier des tours d'eau du Rance)



Ces données de débit sont issues de la DREAL Occitanie, elles sont **provisoire** et sont destinées principalement à un usage **immédiat**. Nous les diffusons **à titre informatif**.

- **Sor** : RAS
- **Tarn** : RAS

- **Tescou** : le débit du Tescou dans la partie tarnaise non réalimentée est inférieur au débit de crise* (fixé à 20 l/s) depuis le 1^{er} juillet. Voir tableau ci-contre pour les mesures de débits.

date	débit (l/s)
5 août 2019	12
13 août 2019	8
20 août 2019	11,8

TOUS LES PRELEVEMENTS D'EAU SONT INTERDITS depuis le 4 juillet 2019.

Toutefois :

les cultures légumières, le tabac, les cultures porte-graines (à l'exception des productions d'hybrides commerciaux de semences de maïs) et les pépinières bénéficient d'une restriction de niveau 2 de limitation des prélèvements, soit **3,5 jours par semaine** comme suit :

- **rive droite** : interdiction de prélèvement du jeudi 20 h au lundi 8 h ;
- **rive gauche** : interdiction de prélèvement du lundi 8 h au jeudi 20 h.

Ces prélèvements ne doivent pas occasionner d'assec aux abords immédiats du pompage.

Le Tescou n'est pas équipé d'une station de mesure automatique des débits dans la partie tarnaise non réalimentée. Les débits sont mesurés manuellement par des agents de la DDT.

- **Thoré** : RAS

État des réserves : taux de remplissage

	Bassin Tarn				
	Rassisse	Bancalié	Cammazes	Saints-Peyres	Thérondel
12 août 19	72 %	96 %	67 %	61 %	54 %
19 août 19	69 %	83 %	63 %	56 %	49 %

*Lexique

- **DOE (Débit Objectif d'Étiage)** : valeur de débit mesuré sur un point nodal :
 - au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique ;
 - qui doit en conséquence être garanti chaque année pendant l'étiage, avec les tolérances définies ci dessous :
 - Le DOE est respecté pour l'étiage d'une année si, pendant cet étiage, le plus faible débit moyen de 10 jours consécutifs (VCN 10) n'a pas été inférieur à 80 % du DOE (VCN 10 >0,8 DOE).

Le DOE ainsi défini doit être respecté statistiquement 8 années sur 10.

→ **DOC (Débit Objectif Complémentaire)** : équivalent à un DOE sur les stations de suivi complémentaires des points nodaux

→ **débit seuil** : équivalent à un DOE sur certains petits bassins versants

- **QA (Débit d'Alerte)** : c'est le premier seuil d'alerte, à partir duquel sont prises les premières mesures de restriction ; il est défini en général comme étant égal à 80 % du DOE.
- **QAR (Débit d'Alerte Renforcé)** : il s'agit du seuil de renforcement des mesures de restriction. Le débit d'alerte renforcé peut correspondre au tiers inférieur entre le DOE et le DCR [DCR + 1/3 (DOE - DCR)] ou être différent afin d'assurer la cohérence des seuils et des mesures prises de l'amont à l'aval de l'axe et garantir un écart suffisant entre les seuils d'un même point.
- **DCR (Débit de Crise)** : C'est le débit de référence au-dessous duquel seuls les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile, de l'alimentation en eau potable et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaits.